

REGLEMENT DE CONCOURS

Prix UNITA des mémoires de fin de licence et de master sur la thématique « Citoyenneté européenne »

ARTICLE 1 – DEFINITION ET CONDITIONS DU CONCOURS

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un concours « PRIX UNITA des mémoires de fin de licence et de master sur la thématique « Citoyenneté européenne » ».

Dans le cadre de l'alliance européenne UNITA Universitas Montium, l'Université Savoie Mont Blanc organise un concours à destination des étudiants ayant réalisé un mémoire sur le thème de la citoyenneté européenne.

Le terme UNITA renvoie au projet d'une intégration plus étroite des activités académiques de dix Universités : Universidade da Beira Interior, Istituto Politecnico de Guarda, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université Savoie Mont Blanc, Universitatea de Vest din Timișoara, Universitatea Transilvania din Brașov, Università degli Studi di Torino, Università degli Studi di Brescia, Universidad de Zaragoza, Universidad Pública de Navarra, et deux partenaires associés : Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale et Université nationale Yuriy Fedkovych de Chernivtsi. Le sous-titre latin Universitas Montium souligne le point commun des universités UNITA : les langues romanes et l'engagement à promouvoir la diversité linguistique, et leur proximité avec les espaces de montagne.

Un des axes de l'alliance est le renforcement de l'identité européenne par la compréhension de ses développements passés et présents dans les domaines du droit, de l'histoire, de la sociologie, de l'économie, de la gestion, des sciences politiques et de toute discipline qui serait liée à ce concept. C'est dans ce contexte que s'inscrit cet appel à candidatures pour les mémoires de fin de licence et de master. Le règlement de l'appel est détaillé ci-dessous.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1. L'objectif de cet appel est de contribuer à l'amélioration de la compréhension de l'identité et de la citoyenneté européenne par les habitants des territoires des universités UNITA.

2.2. Peuvent être présentés des mémoires, accompagnés d'un résumé de 5 pages maximum, qui se penchent sur les **questions européennes et les relations entre l'Europe et les territoires des universités UNITA**, dans des disciplines variées.

2.3. Chaque Université partenaire d'UNITA organise son propre concours. La composition du jury chargé de décider de l'attribution du prix à l'USMB est incluse dans l'annexe à cet appel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEPOTS, DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

3.1. Pourront être présentés les mémoires de **Licence** (Modalité I) ou de **Master** (Modalité II) soutenus à l'USMB au cours des **trois dernières années académiques (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024)**. L'appel à candidatures sera lancé dans l'Espace étudiant de l'USMB. Le mémoire et le résumé doivent être envoyés au format PDF le 5 octobre 2024 au plus tard, aux adresses suivantes : unita.office@univ-smb.fr et nardella@univ-smb.fr. Ils sont soumis dans la langue de l'université qui organise le concours (ou en anglais).

3.2. Le jury chargé d'attribuer le prix s'appuiera sur la grille d'évaluation suivante :

- I. **Pertinence du titre du mémoire** (rédaction de manière claire et concise, adéquation à la question objet de l'appel) ;
- II. **Structure** (introduction ; table des matières, conclusions et bibliographie) ;
- III. **Style** (rédaction, expression des illustrations graphiques, résumé en langue romane et en anglais de 5 pages maximum) ;
- IV. **Contenu** (réflexion sur les concepts, bon usage des théories et notions et de la bibliographie, utilisation des citations et des sources) ;
- V. **Recherche empirique** (approche multidisciplinaire, pertinence des conclusions, originalité de la recherche).

3.3. Si le jury estime que les travaux présentés ne satisfont pas aux exigences minimales de qualité académique ou n'entretiennent pas la relation attendue avec les thèmes proposés, l'une des modalités ou les deux peuvent être laissées sans prix. Dans ce cas, le montant du prix peut être cumulé et appliqué aux travaux restants. Dans tous les cas, le jury reste souverain.

ARTICLE 4 : PROJETS RETENUS

Le jury devra désigner les lauréats avant le 15 novembre 2024. Le mémoire primé au titre de la modalité I (Licence) recevra un prix d'un montant de 200 € ainsi qu'un certificat de récompense. Le mémoire primé au titre de la modalité II (Master) recevra un prix de 400 euros ainsi qu'un certificat de récompense.

Le prix sera versé sur le compte bancaire des lauréats. Le bureau UNITA les contactera après le 15 novembre 2024 afin d'obtenir leur RIB et procéder à la demande de versement du prix.

Le prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

ARTICLE 5 : DROIT D'AUTEUR

Chaque candidat s'engage, sous peine d'élimination, à disposer de l'intégralité des droits de la production déposée dans le cadre du jeu concours.

Chaque candidat autorise l'USMB à titre individuel et non exclusif, à conserver, diffuser, exploiter et réutiliser sa production sur le site internet et les réseaux sociaux UNITA, dans une limite de « durée » et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Les publications sur le site internet d'UNITA et ses réseaux sociaux pourront avoir pour objet d'informer et de sensibiliser le public, ainsi que pour la défendre les objectifs du projet. Sur chacune d'elles, l'organisateur s'engage à mentionner son auteur.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données sont traitées par l'USMB en tant que responsable de traitement. Les données collectées dans le cadre de ce jeu concours sont : nom, prénom, numéro étudiant, adresse mail universitaire, formation, numéro de téléphone, et sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu.

La base légale du traitement est le consentement, qui peut être retiré à tout moment.

Le destinataire de ces données est l'organisateur du jeu. Aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur.

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des Prix).

Vous pouvez contacter, pour toute question :

Anne-Sophie Nardelli-Malgrand
Maître de conférences en histoire contemporaine, UFR LLSH
Coordnatrice de la tâche 2.5 Initiative européenne au sein d'UNITA et de l'USMB
Anne-sophie.nardelli-malgrand@univ-smb.fr.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679, chaque participant au jeu bénéficie du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université Savoie Mont Blanc à l'adresse mail suivante : dpo@grenet.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur cnil.fr.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier l'appel à projet en cas de violation de ce présent règlement, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'USMB, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'USMB.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion de l'appel à projet sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Si les informations décrites à l'article 6 communiquées par le participant sont erronées, incomplètes ou qu'elles ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

7.2. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent appel à projet. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'appel à projet avant l'heure limite.

La participation à l'appel à projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT ET JURIDICTIONS COMPETENTES

8.1. Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

8.2 Le règlement sera mis en ligne et disponible pour consultation sur l'Espace étudiant de l'USMB. Il pourra être transmis par simple demande effectuée auprès du bureau UNITA.

Annexe : Composition du jury

Le jury est composé de trois membres, enseignants-chercheurs issus de l'USMB. En cas de conflit d'intérêts de l'un des membres du jury, ce dernier se retirera des délibérations. La composition du jury est la suivante :

Université de Savoie Mont Blanc

- Pascal Bouvier, Maître de conférences HDR en philosophie
- Damien Bouvier, Maître de conférences en droit
- Anne-Sophie Nardelli, Maître de conférences en histoire contemporaine